

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 536

présenté par

M. Chassaing, M. Asensi, M. Azerot, Mme Bello, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier,
M. Carvalho, M. Charroux, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Marie-Jeanne, M. Nilor, M. Sansu et
M. Serville

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 16, substituer au mot :

« promouvoir »

le mot :

« garantir ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que l'objectif de la politique en faveur de l'agriculture, de l'alimentation et de la pêche maritime est bien de garantir l'information des consommateurs quant aux lieux et modes de production et de transformation des produits agricoles et agroalimentaires.

En particulier, l'exigence renouvelée de mention de l'origine des produits doit trouver un véritable débouché dans le cadre réglementaire européen comme national, quel que soit le type de produit, transformé ou non.

Il s'agit donc ici de réaffirmer cet objectif prioritaire, alors même que les échanges internationaux de produits agricoles continuent de progresser au détriment des normes sociales, sanitaires et environnementales.

L'ouverture des marchés, notamment dans des secteurs clés comme la viande, en lien avec les négociations en cours sur plusieurs accords de libre-échange avec les États-Unis, le Canada et le

MERCOSUR, doit renforcer la détermination de la France à aboutir à des obligations strictes de mention de l'origine sur l'ensemble des produits agricoles et alimentaires.